



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
FAUTES TECHNIQUES
PV N° 04 DU 10 JANVIER 2023**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD 019-2022/2023 – Monsieur BERTRAND PIERRE licence n° VT880702
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1002 DU 02/10/2022

2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1013 DU 16/10/2022

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 1025 DU 19/11/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BERTRAND PIERRE licence n° VT880702 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur BERTRAND PIERRE licence n° VT880702 de THIONVILLE BC
s'établira lors du week-end du VENDREDI 09/12/2022 au DIMANCHE 11/12/2022 inclus
comprenant la rencontre PRM Poule A N° 1043
EB NILVANGE SEREMANGE - THIONVILLE BC 2 du 10/12/2022**

Frais de procédure :

**L'association sportive de THIONVILLE BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

CRD 020-2022/2023 – Monsieur DARS Pascal licence n° VT630354
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2056 DU 05/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2528 DU 03/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2528 DU 03/12/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DARS Pascal licence n° VT630354 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur DARS Pascal licence n° VT630354 de BC TUCQUENOIS s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule C N° 2128 BC HAYANGE MARSPICH 3 - BC TUCQUENOIS du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BC TUCQUENOIS devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 022-2022/2023 – Monsieur KORNACKER Théo licence n° VT970103
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2086 DU 12/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2071 DU 26/11/2022
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2120 DU 03/12/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur KORNACKER Théo licence n° VT970103 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur KORNACKER Théo licence n° VT970103 de BC THANN s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2156 CTC THUR DOLLER/BC THANN - ERSTEIN BC du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BC THANN devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 024-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule X N° XXX
EQUIPE A XXX – EQUIPE B XXX du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 028-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° BCXXXXXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule X N° XXX - EQUIPE A XXX – EQUIPE B XXX du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 029-2022/2023 – Monsieur DJENGUE EKOH Dimitri licence n° VT973390
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRM POULE A N° 50 DU 25/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PRM POULE A N° 50 DU 25/11/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1113 DU 03/12/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur DJENGUE EKOH Dimitri licence n° VT973390 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur DJENGUE EKOH Dimitri licence n° VT973390 de BASKET SANCEO TROYEN
s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus
comprenant la rencontre PNM Poule A N° 1149
BASKET SANCEO TROYEN - BC SAINT ANDRE LES VERGERS 2 du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET SANCEO TROYEN - GES1052013, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 030-2022/2023 – Monsieur LAMBLIN Simon licence n° VT720489
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1040 DU 08/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1113 DU 03/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1113 DU 03/12/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur LAMBLIN Simon licence n° VT720489 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur LAMBLIN Simon licence n° VT720489 de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule A N° 1148 E-L-WITRY LES REIMS BASKET - ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET 2 du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ASS CORMONTREUIL CHAMPAGNE BASKET - GES0051021, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 031-2022/2023 – Monsieur LOMBARDY Luc licence n° VT960161
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de NM2 POULE D N° 82 DU 24/09/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de NM2 POULE D N° 334 DU 10/12/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de TCF-SM T4 POULE A N° 18 DU 17/12/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur LOMBARDY Luc licence n° VT960161 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur LOMBARDY Luc licence n° VT960161 de BASK FURDENHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 06/01/2023 au DIMANCHE 08/01/2023 inclus comprenant la rencontre NM2 Poule D N° 360 IE CAMBRAI BASKET - BASK FURDENHEIM du 07/01/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BASK FURDENHEIM - GES0067132, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale de Discipline,
Christophe BIETH

